



DEL 2024.05.29/62

DELIBÉRATION N°62
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024

Le **mercredi 29 MAI 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

**Compte de gestion
2023 - Budget
annexe RMBS**

Convocation :

Date: 22/05/2024

Affichage: 22/05/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 27

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Catherine VALDENAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Max DUEZ, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à René MICHEL
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
André MARTIN donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne FAURE-BRAC, Christian JULLIEN,
André MARTIN

Absents :

Lou AFRICAÏN, Aurélie POYAU, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240529-2024_05_62-DE

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

.....

- VU** les articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-8, L.2221-11 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-71, R.2221-72 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** notamment l'article L.2221-5, ainsi que les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'articles R.2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°229 en date du 16/12/2009 décidant la création d'une régie à autonomie financière pour le service public du stationnement payant ;
- VU** les statuts de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS) ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** le compte de gestion du comptable public ;
- VU** l'avis du conseil d'exploitation de la RMBS ;
- CONSIDERANT** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur de la Ville de Briançon ;
- CONSIDERANT** que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer du compte de gestion du comptable public ;
- CONSIDERANT** qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres du compte administratif du Maire de Briançon, ordonnateur de la RMBS, et ceux du compte de gestion du comptable public sur l'exécution du budget 2023 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 27/05/2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240529-2024_05_62-DE

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

Ceci expose

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public de Briançon pour le budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (A.MARCHAND/M.DUEZ/G.LÉON)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2024.05.29/62

PUBLIÉE LE : **05 JUIN 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

